



CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Article 1.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations réalisées par SMS dans le cadre de missions de vérifications d'essais, d'installations, de maintenance.

Article 2.

Notre société n'intervient que pour réparer et entretenir à l'identique des systèmes existants. L'intervention de notre société ne saurait nullement se substituer en quelque manière que ce soit à la définition préalable des risques qui a nécessairement été faite lors de la mise en place du système sur lequel nous intervenons, par votre bureau d'études ou par tout ingénieur compétent.

L'attention du client est sur ce point attirée sur la compétence nécessairement limitée en la matière de notre société.

Article 3.

L'attention du client est tout particulièrement attirée sur le fait que l'intervention qui nous est confiée, est strictement définie par la commande passée par le client.

Dans la mesure où il s'agit d'une mission ponctuelle de réparation, notre intervention est strictement limitée à cette mission et ne saurait être étendue en quelque matière que ce soit.

Il appartient au client de valider par son bureau d'études, son installateur les propositions faites par notre société

Article 4.

Lorsque l'intervention comporte la réalisation d'essais SMS, son personnel ne prennent ni assument en aucune façon ni à aucun moment la garde du matériel, engins, équipements ou installations soumis aux essais ou vérifications. Il appartient en conséquence au client de prendre sous leur seule responsabilité toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

Article 5.

Dans l'hypothèse où notre société constaterait ce qui lui apparaîtrait comme soit une non-conformité soit une anomalie, elle s'engage à le signaler et étant toutefois rappelé qu'elle n'est ni installateur ni bureau d'études et qu'elle ne peut qu'attirer votre attention sur la nécessité de faire alors intervenir ces spécialistes dans l'hypothèse d'une solution complexe.

Article 6

Les interventions de SMS portent sur l'état des équipements et installations tel qu'ils se présentent lors de son intervention.

SMS ne saurait de ce fait être engagée par des interventions ultérieures effectuées par le client ou par un tiers.

Le client valide par la signature d'un bon la réception de l'intervention et l'état de marche de l'installation en dehors des remarques qui pourraient figurer sur le bon.

Article 7.

Article 7. Le client doit prendre toutes dispositions pour que les manœuvres effectuées sur les installations ou équipements ne viennent pas perturber l'exploitation de son établissement, endommager ses biens ou générer un risque.

Article 8.

Pendant toute la durée de l'intervention, un agent qualifié du client peut accompagner le représentant de SMS.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. APPLICATION

Toute commande ou acceptation d'offre par le client, concernant la vente de Matériels, produits ou services vaut l'acceptation par la clientèle des présentes conditions générales de vente et d'interventions.

Article 2. PRIX

Les prix pratiqués lors de la livraison sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande lorsque la livraison a effectivement lieu dans les trois mois, à compter de la commande.

La garantie de prix pendant le délai de livraison de trois mois ne s'applique qu'au matériel décrit et mentionné dans le contrat de vente.

Nos prix sont établis sur la foi des informations qui nous sont fournies. Toutes sujétions imprévues, modifications ou augmentations des prestations prévues dans notre offre donneront lieu à un complément de prix.

Article 3. TRANSPORT ET LIVRAISON

Nos produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, quelles que soient les modalités de la vente à savoir vente départ atelier. Au cas où nous nous chargeons de la recherche des moyens de transport, nous ne le faisons qu'à titre de bon office et sans encourir aucune responsabilité de ce fait. En cas de transport par un tiers, nos clients doivent donc prendre toutes dispositions vis-à-vis du transporteur en cas de retard, avarie, détérioration ou manque.

Article 4. REVISION

Nos prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du contrat. Le client doit nous informer de sa réponse. Sans réponse de sa part, nous considérerons pour accepter cette nouvelle tarification.

Article 5. GARANTIE

Notre société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation de notre matériel ou d'un emploi autre que celui pour lequel il a été préconisé.

Nous garantissons notre matériel contre tout vice de construction ou défaut de matières suivant les garanties du fabricant.

La garantie ne sera applicable que dans le cas où les services techniques de la société reconnaîtront après examen du matériel défectueux que la défectuosité ne provient pas d'une mauvaise installation, utilisation ou réparation par l'acheteur, ni d'un accident, ni d'une négligence ou d'une modification imputable à l'acheteur.

Article 6. PAIEMENT

Les factures établies sont payables net sans escompte à réception de facture ou de son échéance fixée sur le contrat de vente, devis.

Le défaut de paiement entraînera de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et ce compris tous droits et taxes.

Les paiements effectués après la date figurant sur la facture ou en cas de non paiements ouvrent droit à l'application de pénalité d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal.

Article 7. RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80-335 du 12 Mai 1980, le transfert de la propriété des matériels et fournitures vendues par SMS est suspendu au paiement intégral du prix en principal et accessoires et ce compris tous frais de transport et autres, tous droits et taxes.

Article 8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, quels que soient les conditions de vente et le mode de règlement. Cette clause attributive de juridiction l'emporte sur toutes autres contraires pouvant figurer dans les documents de nos clients.

SMS : Avenue ABEL BARDIN et CHARLES BENOIT – Zone Industrielle – 02100 ROUVROY

Tel 03 23 05 29 13 - Fax 03 23 62 78 63

E-mail : contact@sms-incendie.com - Site internet : www.sms-incendie.fr

SARL au capital de 10000 euros – RCS Saint Quentin : 387 704 125 00054 – APE : 8020Z

